

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La pension annuelle de l'instituteur consiste, en 40 quarterons de Mespel mesure de Morges, chaque enfant inscrit sur le Rolle paye de lui quarteron le déficient est rempli par la bourse de la Commune & celle des Pauvres, quand le nombre d'enfants n'est pas suffisant pour compléter ces 40 quarterons.

Item argent 152 florins 6 sols de quatre baches pièce dont 110 florins payés par la Commune, & 42 florins 6 sols par la bourse des Pauvres. Plus du bois à brûler pour son usage. Quelques avantages qui peuvent valoir environ 15 florins.

Abram Isaac Guignard Docteur

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Campigny

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

C'est un grand Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

C'est une Commune, indépendante d'autres

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

C'est le chef lieu de la Paroisse de Campigny et de la même Agence.

d. District

de Cassinay

e. Canton

du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Il n'y a aucune Maison isolée que ce qui forme le Village, proprement dit.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Tous ces articles sont indiqués pour cette Commune.

N. 68

fans
liche

ant

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? *Les Ecoles les plus voisines, sont, celle de Sévrey dans la Paroisse, située à dix minutes de ce Village. Celle de Cottens aussi dans la paroisse, à demi heure de ce Village. Celle d'Apples à trois quart d'heure de ce Village. Celle de Chavannes sur le Vairon à demi heure de ce Village. Et celle de Mauraz, dans cette Paroisse à demi heure de Village.*
- a. Leurs noms.
- b. Leurs distances réciproques.

I I

I N S T R U C T I O N .

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école? *La lecture, et à prier Dieu, on fait apprendre aux Enfans le Catechisme en usage dans l'école de Sévrey à Lausanne, un abrégé de passages de l'écriture, l'écriture, l'orthographe, et l'arithmétique, le plein chant de la Musique des Psalmes.*
- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? *On tient l'école pendant toute l'année.*
- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? *Sur la lecture, la Ste Bible, & le nouveau Testament, pour les jeunes Enfans, des Palottes et des Psalmes.*
- 8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés? *Ceux qui sont contenus dans le Titre Septième des ordonnances Ecclesiastiques, du Cidavant Gouverneur.*
- 9°. Durée de l'école chaque jour? *Six heures, et pendant une partie de l'hiver, trois heures de Veillées.*
- 10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés? *Ils sont rangés par Classe.*

I I I

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

- 11°. Instituteurs.
- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? *Il a été établi par le Cidavant Seigneur du lieu d'après un Examen fait par le Pasteur en présence des cidavants assésseurs du Consistoire.*
- b. D'où est-il? *Du Pont Communauté de l'Abbaye du lac des Joux.*
- c. Son nom *David Louis Mouquin*

137

(3)

- d. Son âge. *Cinquante deux ans*
- e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il? *Une femme, et cinq Enfans*
- f. Depuis combien de tems est-il instituteur? *Il y a dix sept ans qu'il est dans cette Commune*
- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? *Instituteur dans la Commune du Pont pendant neuf ans et quelques années aux Clées, l'affaire de cinq ans*
- h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles? *Celles de la Conduite du Chant des Psalmes à l'Eglise & des lectures de la parole de Dieu les jours de Dimanche*
- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école? *Quatre vingt et le nombre en a été porté jusqu'à cent dix tant garçons que filles*
- a. En hiver, } soit garçons ou filles
- b. En été, } *En été, il n'y a que les plus jeunes.*

I V

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

- 13°. Biens & fonds de chaque école.
- a. Possède-t-elle de pareils fonds? *Elle ne possède aucun fond*
- b. Quelle en est la valeur?
- c. Source des revenus. *aucun revenu*
- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? *Aucun bien d'école*
- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? *On ne paye rien du tout.*
- 15°. Bâtiment de l'école.
- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? *C'est un vieux Bâtiment, qui est assez mal entretenu, & par conséquent assez délabré.*
- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? *Il n'y a qu'une chambre pour l'école, et une autre avec une Cuisine, pour le logement du Régent.*
- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?
- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. *La Communauté est chargée seule de la maintenance de tout le Bâtiment, n'y ayant point d'autre Maison de Ville.*

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La chétive pension de l'instituteur, consiste à neuf sacs de bled, deux sacs d'avoine, et quarante francs en argent. Pour le bois, il en a une portion comme les Co propriétaires aux biens Communaux sur quoi il est chargé de chauffer l'école, de compléter le bois, et le faire Charrier à ses frais.

La source de cette pension dérive, de ce que chaque particulier qui envoie des Enfants à l'école, paye un quarteron de bled (quel qu'en soit le nombre) et la Communauté fournit le reste pour compléter les neuf sacs, ce qu'elle tire de certaines terres Communales qu'elle met à ferme.

Le Régent jouit encore un Jardin potager à côté de son logement de la contenance de environs quatre toises

Pampigny

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

N.° 69.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Severy.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

C'est un Village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

C'est une Commune.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Paroisse de Pampigny, Agence de Severy, District de Cossonuay.

d. District

e. Canton

Canton du Seman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Le moulin de Severy est du ressort de cette école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

il en est éloigné d'environ un quart d'heure. Il n'y a pas d'autres Maisons qui en soient

III

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?